

AVIS DES SOCIETES

Projet des résolutions

SOCIETE AL JAZIRA DE TRANSPORT ET DE TOURISQUE

Siège social : Centre d'Animation et de Loisirs Al Jazira BP 384 -4180 Houmt Souk Djerba-

Projet des résolutions de la Société Al Jazira de Transport et de Tourisme qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 5 juin 2010.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2009 et du rapport Général du Commissaire aux comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2009

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2009 sur les conventions prévues par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2009

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009 s'élevant à D. 764.656,265 comme suit :

Bénéfice de l'Exercice 2009	764.656,265
Report à nouveau 2008	3.112.630,716

Total	3.877.286,981
Dividendes	700.000,000

1er Reliquat	3.177.286,981
Report à nouveau 2009	3.177.286,981
2ème Reliquat	0

En conséquence, elle décide la distribution de 0,500 DT par action libérée, soit 10% de la valeur nominale et sera mis en paiement à compter du 7 Juin 2010.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la modification des statuts par rajout d'un nouvel article et ce en application de la loi 2009-16 du 16 mars 2009

« 43 bis : Droit de communication des actionnaires

Les registres et documents prévus par la législation en vigueur seront tenus à la disposition de tous les actionnaires au siège social de la société.

Ils pourront être consultés au siège social pendant les horaires habituels de travail de la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.